

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 02 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	27/03/2026
Membres en exercice :	27
Présents :	24
Qui ont pris part à la délibération :	27

**Étaient présents :** Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Audrey ROUTHÉ, Aurélie SOUFLI, Marlène URSULE

**Absents et excusés :** Joëlle ROMEO (pouvoir à Sylvie GARIEL), Guillaume CHAMBERT (pouvoir à Monique FOURNIER), Audrey COLLINET (pouvoir à Aurélie SOUFLI)

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie SOUFLI a été désignée secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

### **6 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

Madame Le Maire expose vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action Sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), que l'article L.123-6 susvisé prévoit au maximum huit membres élus au sein du conseil municipal et au maximum huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal ;

Décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'action sociale est fixé à HUIT ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Après un vote du conseil municipal, sont élus membres à l'unanimité, auprès du CCAS :

**Membres élus :**

- Madame Elodie RIVIERE
- Madame Séverine DELTORT
- Madame Emilie POMMIE
- Madame Geneviève GONZALEZ
- Madame Marlène URSULE
- Madame Joëlle ROMEO
- Madame Sylvie GARIEL
- Madame Elise LORTHIOIR

**Membres extérieurs désignés :**

- Madame, Régine ANDRIEU (Représentante proposée par L'U.D.A.F.)
- Madame Claudine MURAT (Représentante de La Sérado)
- Madame Marie-Claude FOURNIER
- Madame Anne-Marie GARRIGUES
- Madame Sandrine GRES
- Madame Sandrine LAYROL
- Madame Nicole SINGLARD
- Madame Sylvie SAHUT

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Aurélie SOUFLI  
Acte dématérialisé

La Maire,  
Signé, Monique FOURNIER  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération  
Publiée le  
Transmise en Préfecture le

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>